

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-698

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-698

**Bordeaux - Avenue de Laroque - Déclassement rétroactif du domaine public - Parcelle TB 56-
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, anciennement dénommée Communauté urbaine de Bordeaux, a cédé à la ville de Bordeaux la propriété d'un terrain constructible, avenue de Laroque à Bordeaux, cadastré section TB numéro 56 d'une superficie de 2007 m², par acte administratif reçu en date des 17 mars et 7 avril 1989.

La parcelle cédée appartenait au domaine public métropolitain ; or selon le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), seul du domaine privé est cessible. La Communauté urbaine de Bordeaux aurait donc dû, avant toute cession, procéder à la désaffectation et au déclassement dudit bien afin de le faire rentrer dans son domaine privé.

Dans le cadre de l'appel à projets Urbalab qui vise à développer des formes d'habitat innovant, la ville de Bordeaux, propriétaire foncier du bien, envisage de céder une partie de la parcelle à Aqprim en vue de réaliser une opération de logements.

Or, ce bien, n'ayant jamais fait l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement appartient toujours au domaine public métropolitain. Il convient donc, avant de procéder à la cession dudit bien à l'opérateur Aqprim, que Bordeaux Métropole régularise l'acte administratif reçu en date des 17 mars et 7 avril 1989 par une procédure nommée « déclassement rétroactif » rendue possible par l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Ce déclassement rétroactif régularise la vente antérieurement passée sur ledit bien en vue d'une future cession à l'opérateur Aqprim.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10 et L 5217-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et précisément en son article 12,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, anciennement dénommée Communauté urbaine de Bordeaux, a cédé à la ville de Bordeaux la propriété d'un terrain constructible, avenue de Laroque à Bordeaux, cadastré section TB numéro 56 d'une superficie de 2007 m², par acte administratif reçu en date des 17 mars et 7 avril 1989,

CONSIDERANT QU'au préalable l'immeuble en cause avait été désaffecté,

CONSIDERANT QUE ledit bien n'avait pas fait l'objet, au jour de l'acte de disposition, d'un acte de déclassement au sens de l'article actuel L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet oubli de l'époque ne permet pas à la Ville de Bordeaux de vendre ce terrain,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de constater avant toute cession la désaffectation puis le déclassement d'un bien cédé au sens de l'article actuel L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT QUE ledit bien répond aux conditions d'un déclassement rétroactif au sens de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

DECIDE

Article 1 : de déclasser rétroactivement du domaine public de Bordeaux Métropole, l'immeuble sis à Bordeaux (33000), avenue de Laroque, cadastré section TB numéro 56, d'une contenance de 2007 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente délibération sous liseré rouge, dûment désaffecté au jour de l'acte,

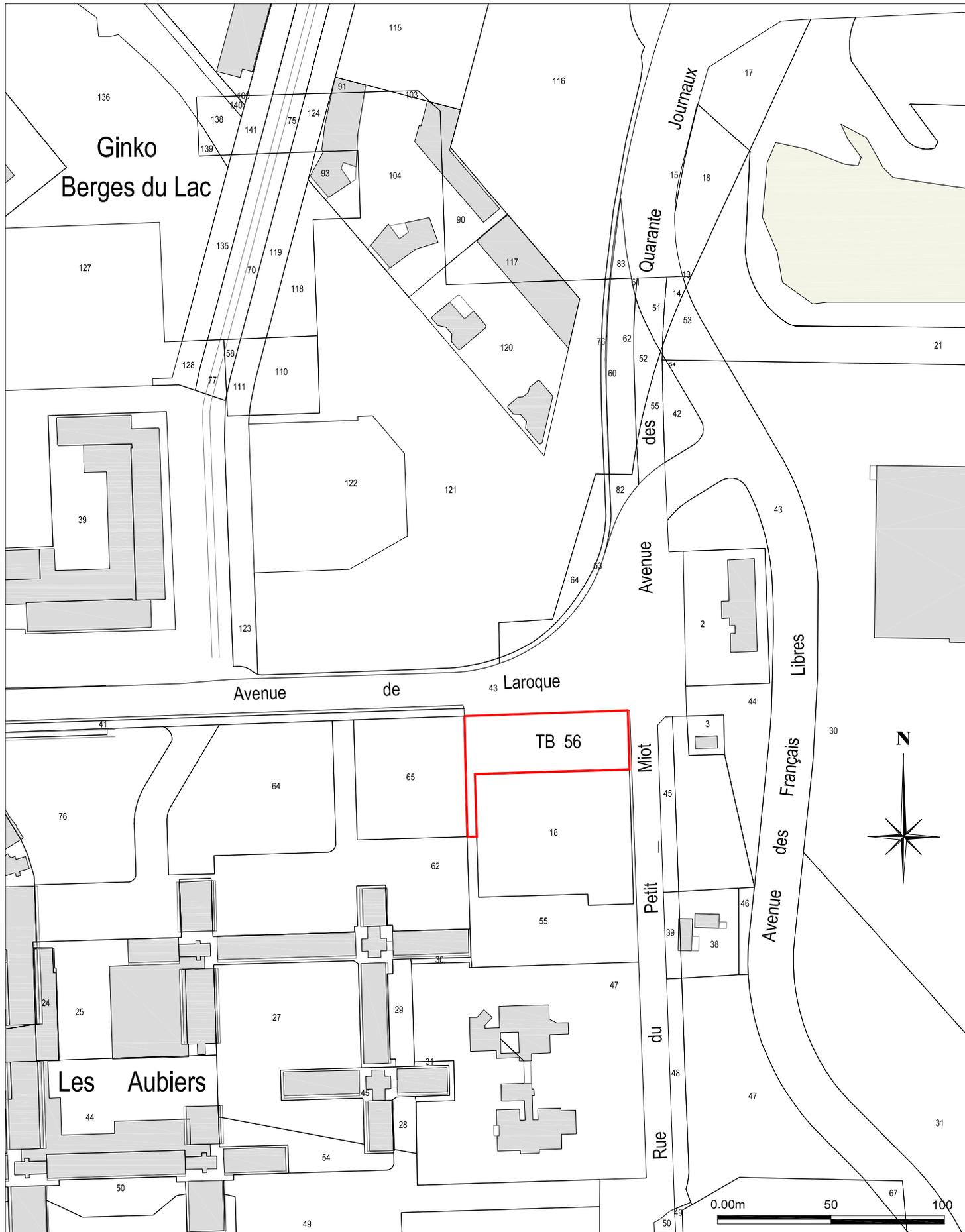
Article 2 : ce déclassement rétroactif intervient conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 12 de l'ordonnance visée ci-avant,

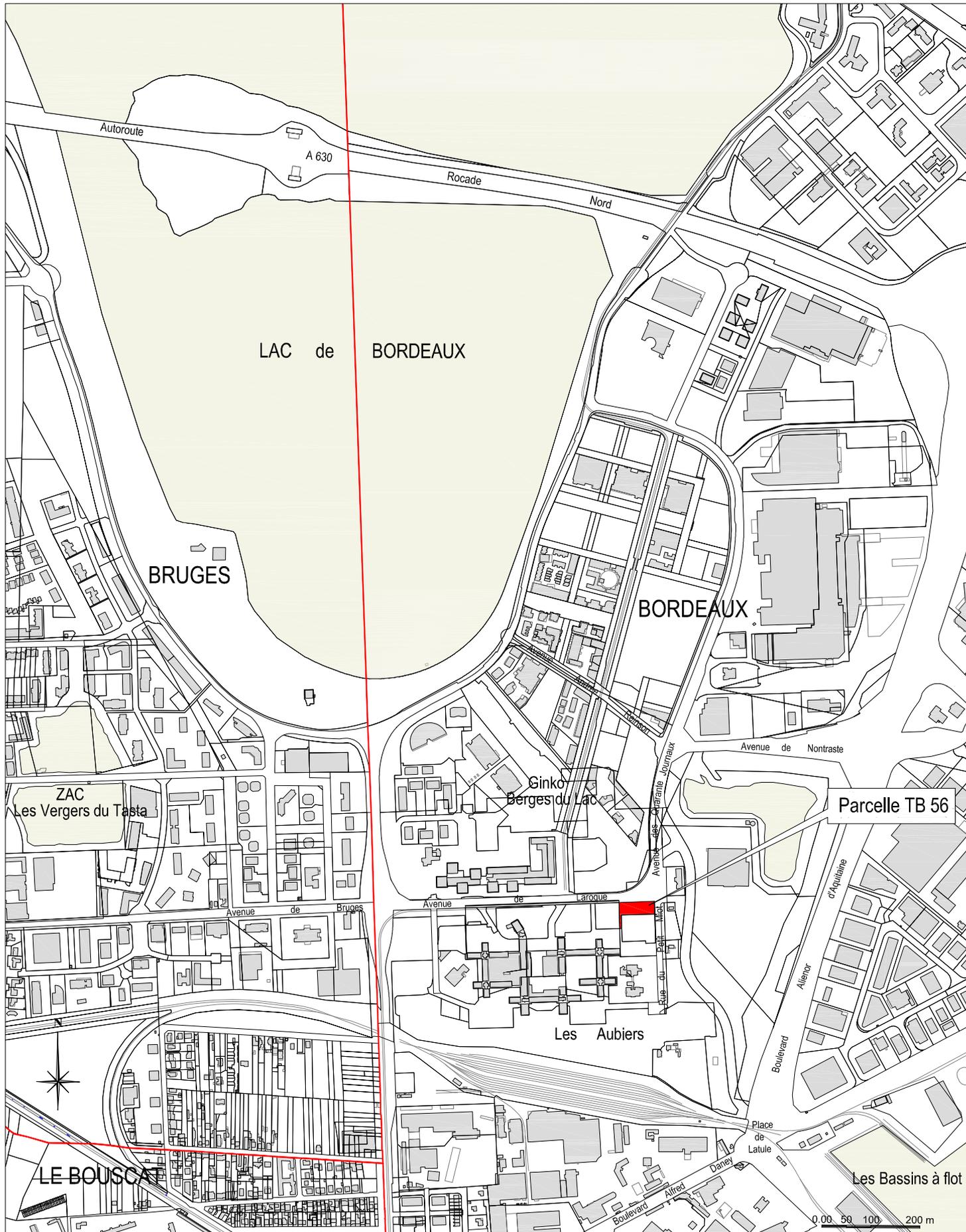
Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	





0 00 50 100 200 m